

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES  
ÉLECTIONS PARTIELLES DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES, AU CONSEIL DE L'ÉCOLE  
DOCTORALE LETTRES, LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (LLSHS) ET AU CONSEIL DES  
PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (CP2E)  
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 consolidé portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université Clermont Auvergne (IUT), de l'École d'Économie, de l'École de Droit, de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de l'UFR d'Odontologie, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI) ;

Vu le règlement intérieur de l'École Doctorale Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (LLSHS) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06 et n°2023-09-29-04 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-119 portant organisation des élections partielles des représentants aux conseils de composantes, au conseil de l'école doctorale lettres, langues, sciences humaines et sociales (LLSHS) et au conseil des personnels enseignants et enseignants-chercheurs (CP2E) de L'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-159 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° EPE UCA-2024-119 ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-160 portant publication des listes électorales – Élections partielles des représentants aux conseils de composantes, au conseil de l'ED LLSHS et au CP2E de L'UCA ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 27/03/2024 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Est déclarée recevable, pour l'élection partielle au **CP2E – Institut DEM – Collège B**, la candidature suivante :

- **Monsieur Gwennaël FRANÇOIS ;**

## **Article 2**

Sont déclarées recevables, pour l'élection partielle au Conseil de l'IUT, les candidatures suivantes :

- Collège B
  - Monsieur Jérôme **BUSSEROLLES** ;
  - Monsieur Cédric **BOUHOURS** ;

- Collège D

- **Vacataire pour l'IUT**

1.	Monsieur	Alexandre	COTTIER
2.	Madame	Jane	LEWYCKYJ

## **Article 3**

Sont déclarées recevable, pour l'élection au Conseil de l'École d'Économie, les candidatures suivantes :

- Collège B
  - Madame Anne **VIALLEFONT** ;

- Collège USAGERS

- PAS DE CANDIDATURE

## **Article 4**

Est déclarée recevable, pour l'élection partielle au Conseil de l'École de Droit – Collège USAGERS, la candidature suivante :

- **BOUGE TA COMPOSANTE**  
Soutiens : FedEA - ARES

1.	Monsieur	Antoine	MOQUET
2.	Madame	Sarah	ROCHETTE

- **Une liste, une fac, votre BDE**  
Soutiens : BDE - ADESS

1.	Madame	Raphaëlle	DESMAREST
2.	Monsieur	Émilien	THÉROND

## **Article 5**

Est déclarée recevable, pour l'élection partielle au Conseil de l'INSPÉ – Collège A, la candidature suivante :

- /

1.	Monsieur	Jean-Pierre	AGUER
2.	Madame	Dyanne	ESCORCIA

## **Article 6**

Est déclarée recevable, pour l'élection partielle au Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales – Collège P, la candidature suivante :

- Madame Magali **VIDAL** ;
- Madame Stéphanie **AMARGER** ;

### Article 7

Est déclarée recevable, pour l'élection partielle au Conseil de l'EUPI – Collège USAGERS, la candidature suivante :

- PAS DE CANDIDATURE

### Article 8

Est déclarée recevable, pour l'élection partielle au Conseil de l'ED LLSHS – Collège USAGERS-Doctorants, la candidature suivante :

- **Représentant.e.s des doctorant.e.s de l'ED LLSHS (2024/2026)**

1.	Madame	Oriane	CHEVALIER
2.	Monsieur	Clément	MORICE
3.	Madame	Anaïs	TAHRI
4.	Monsieur	Cyprien	CHEMINAT
5.	Madame	Marie	GABILLET
6.	Monsieur	Sylvain	FERREIRA
7.	Madame	Maiwen	CHAMEROY
8.	Monsieur	Paolo	DIAS FERNANDES
9.	/	/	/
10.	/	/	/

### Article 9

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le 27/03/2024.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Rd

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

Frangela PAQUIS



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

28 MAR. 2024

- Publié le

28 MAR. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.